



**AVENANT n° 1 à la CONVENTION
N° 00119072-21E08020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2022,

ET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, dont le siège est situé 666 Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet.

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la prise en compte des dépenses et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 1 – Modification des articles 5, 6, 14 et 16 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achève au plus tard le 30 septembre 2025.

L'article 6 alinéa 2 est modifié comme suit :

6-2 Solde ou versement unique

Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20 % de celle-ci, ou le versement en une seule fois, devra être sollicité dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 30 mars 2026.

L'article 14 alinéa 2 est modifié comme suit :

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 septembre 2026.

L'article 16 est modifié comme suit :

La signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 – Maintien des autres articles :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Bourg Achard, le.....

Caen, le

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



Sylvain BONENFANT

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
FORMATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS

Vincent GUERRAND